

ANNEXE I

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

Direction générale des impôts

المديرية العامة للضرائب

Direction

مديرية.....

Structure

الهيئة.....

DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU – AVIS DE VERSEMENT- RELATIVE
A LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
ET A LA TAXE D'APPRENTISSAGE

(Art. 56 de la loi de finances pour 2022 instituant les articles 196 bis à 196 octies du code des impôts directs et taxes assimilées)

A déposer, auprès de la recette des impôts dont relève le siège social ou l'établissement principal pour les personnes morales ou le lieu d'activité pour les personnes physiques, au plus tard, le 20 février de l'année qui suit celle au titre de laquelle la taxe de formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage sont dues.

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRIBUABLE

- Nom, prénom(s) ou raison sociale de l'entreprise :

- Adresse ou siège social :

- Date du début d'activité :

- Activité exercée :

- Numéro d'identification fiscale (NIF) :

- Numéro d'article d'imposition :

- Numéro du RC ou de la carte d'artisan ou de l'agrément :

- Numéro CB / CCP :

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE

Désignation

Montant

- Nombre de salariés :

.....

- Masse salariale globale :

.....

III – DEPENSES ENGAGEES

Désignation	Montant
Au titre de la formation professionnelle continue	
- Frais pédagogiques :
- Frais d'hébergement :
- Frais de restauration :
- Frais d'assurance :
- Frais de transport :
Montant total des dépenses liées à la formation professionnelle continue - (Total ANNEXE II) :
Au titre de l'apprentissage	
- Frais pédagogiques :
- Primes accordées aux maîtres d'apprentissage :
- Présalaires versés aux apprentis :
- Coûts des fournitures, des vêtements professionnels et des outils utilisés :
- Autres frais liés à l'apprentissage :
Montant total des dépenses liées à l'apprentissage (total ANNEXE III) :

IV – DETERMINATION DU TAUX APPLICABLE

Désignation	Valeur
Au titre de la formation professionnelle continue	
Ratio de l'effort consacré à la formation professionnelle continue (Montant total des dépenses liées à la formation professionnelle continue/Masse salariale) (I)	...%
Taux applicable (1% - (I)) :	...%
Au titre de l'apprentissage	
Ratio de l'effort consacré à l'apprentissage (Montant total des dépenses liées à l'apprentissage/Masse salariale) (II)	...%
Taux applicable (1% - (II)) :	...%

Remarque : Lorsque le taux de 1% de la masse salariale annuelle devant être consacré aux actions de formation en apprentissage n'est pas atteint, pour des motifs dûment justifiés, le différentiel dégagé peut être affecté aux actions de formation professionnelle continue.

V – DETERMINATION DES DROITS DUS

Désignation	Montant
Au titre de la formation professionnelle continue	
Masse salariale x Taux applicable (III)
Au titre de l'apprentissage	
Masse salariale x Taux applicable (IV)
Montant total des droits dus (III+IV) :

Je déclare sincères et exacts, les renseignements portés sur la présente déclaration.

A, le Cachet et signature du contribuable

Cadre réservé à la recette des impôts

A, le

Quittance N° du

Cachet et signature du caissier

- Les contribuables concernés sont tenus, obligatoirement, de souscrire la présente déclaration, même en cas d'absence d'exigibilité d'acquiescement de ces taxes au plan légal.

- Les dépenses engagées, au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, doivent être détaillées dans les états joints à la présente déclaration.